

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



19162374

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

04 DEC. 2019

Greffier
TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION JOURNAI

N° d'entreprise : 449 331 615

Nom

(en entier) : **New Youth Monitoring Program to Highlight European Abilities**

(en abrégé) : **NYPHEA**

Forme légale : **AISBL**

Adresse complète du siège : **Rue Paul Pastur, 11 à 7800 Ath**

Objet de l'acte : Dissolution de l'AISBL

Lors de l'assemblée générale du 13 octobre 2019, le quorum étant atteint, il a été décidé à l'unanimité des membres ayant droit de vote (présent ou représenté) de dissoudre l'AISBL Nymphéa constituée le 20 octobre 1992 dont le siège est établi à Ath, rue Paul Pastur, 11.

La situation comptable au 13 octobre 2019 a été présentée et approuvée par l'assemblée.

Il a été donné décharge aux membres du Conseil d'administration pour les actes réalisés pendant leur mandat.

Sont désigné comme liquidateur, Pascal Marchaison et Benoît Stéphane. Ils poseront tous les actes nécessaires pour la liquidation de l'AISBL Nymphéa. Ils rédigeront un rapport de liquidations qui devra être validé par les membres de l'assemblée générale.

L'actif net de l'avoir social sera affecté aux associations suivantes: CTFC, APPHSAFA, Aforma, IEBA, Lion's Club de Ste Livrade sur Lot, Fondation de Minoprio, LAS (EAV). Les sommes versées aux associations seront exclusivement destinées à aider des personnes en difficultés.

Benoît Stéphane
Liquidateur secrétaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/12/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).